

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de la commune de Cossonay,

agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du **9 décembre 2019**, le Conseil communal a décidé :

Préavis municipal No 07/2019 relatif à l'assainissement du bruit routier, « Légalisation des mesures d'allègement » :

- D'approuver les réponses aux oppositions décrites dans ce préavis et de les lever ;
- D'autoriser la Municipalité à adresser le dossier au Conseil d'Etat pour approbation des mesures d'allègement ; les recours éventuels étant traités par la Cour de droit administratif et public.

à la majorité (37 oui, 6 non, 9 abstentions).

Cette dernière décision peut faire l'objet d'un référendum populaire communal.

Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP) suivant la publication au pilier public de la décision décrite ci-dessus.

Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al. 3 LEDP (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie.

Préavis municipal No 10/2019 relatif à l'acquisition du bâtiment ECA No 107, sis sur la parcelle No 413 et de la parcelle No 419 de Cossonay (ancien bâtiment Cosvegaz, route de Morges), propriétés de la société Holdigaz :

Ce préavis a été retiré et n'a donc pas été soumis au vote.

Préavis municipal No 12/2019 relatif au budget 2019 de la Bourse communale :

- D'adopter le budget de la Bourse communale pour l'année 2020 tel que présenté.

à la majorité (30 oui, 21 non, 3 blancs ; vote à bulletin secret).

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un référendum populaire communal.

Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP) suivant la publication au pilier public de la décision décrite ci-dessus. Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al. 3 LEDP (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie.

Interpellation « Bernhard »

- d'accepter la recevabilité de l'interpellation « Bernhard » relative à l'organisation du Venoge festival sur le territoire de la Commune de Cossonay dès l'année 2021.

Selon l'article 60 du règlement du Conseil communal, au moins 5 membres ont appuyé cette interpellation.

Le Conseil communal a pris les décisions suivantes à l'unanimité :

- MM. Pierre-Alain Philippona, Thierry Pahud et Philippe Blanc sont nommés dans la commission chargée de rapporter sur le préavis municipal n° 13/2019 relatif à l'abrogation des plan partiel d'affectation (PPA) et règlement « Grand-Verney 2 » et approbation des plan (PPA) et règlement « Grand-Verney 3 » ;
- Mme Pascale Meister, MM. Philippe Viquerat et François Golay sont nommés dans la commission chargée de rapporter sur le préavis municipal n° 14/2019 concernant l'adoption du règlement communal relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance.

LA MUNICIPALITE

Cossonay, le 10 décembre 2019